



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 7 janvier 2025

Le sept janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 décembre 2024 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

8

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL

Votants:

9

Représentés : Nourdyn ZANFARI représenté par Francis RATIE

Excusés: Sandrine FEL

Absents:

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- Approbation PV conseil du 10/12/2024
- Aide exceptionnelle solidarité Mayotte
- Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables
- Présentation des RPQS 2023 Syndicat Mixte eau potable, gestion et production
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

1-Approbation procès verbal de la séance du 10/12/2024

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 10/12/2024 au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DE 2025 001A : AIDE EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUSSAC 46100 tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BOUSSAC 46100 contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 200 € à la Protection civile, 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Faire un don d'un montant de 200 € à la Croix rouge, 98 rue DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

-approuve ce soutien à la population de Mayotte

-habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Débats :

Après un tour de table et l'avis favorable de tous, le montant du don a été débattu. Teddy suggère de fixer un montant à 2€ par habitant. La proposition est retenue et arrondie.

3- DE 2025 002A : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après consultation de l'EPCI du GRAND FIGEAC dont il est membre en date du 13/12/2024

- après consultation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy en date du 13/12/2024

- après consultation des Services de la DDT en date du 13/12/2024

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Lot et ampliation à l'EPCI du Grand Figeac et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cf 2 annexes en fin de PV

Débats :

Le Conseil Municipal est conscient de la difficulté de définir ces zones. Denis rappelle que cette liste n'est pas exhaustive ni figée. Elle n'engage pas la commune sur d'éventuels projets.

4- PRESENTATION DES RPQS 2023 DU SMLS

Lors du comité syndical du Syndicat Mixte Limargue Ségala en date du 18/12/2024, les RPQS 2023 ont été approuvés.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire **présente** au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Les 2 rapports RPQS 2023 du SMLS (« ex Syndicat Vallée du Célé » et « Eau potable-production ») ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal n'émet aucune réserve concernant ces rapports.

Débats :

Denis informe que le Syndicat viendra en mairie jeudi 09/01/2025 après midi pour avancer sur le sujet du transfert en termes techniques, financiers et administratifs.

5- QUESTIONS DIVERSES

Convention Federation Partir 2025

La mairie de Boussac participe depuis plusieurs années au fonctionnement des centres de Loisirs du secteur. Pour information, en 2024, 3 enfants boussacois ont fréquenté l'association et nous avons réglé en fin d'année une facture de 300 € (soit 100 € par an et par enfant). L'association Fédération Partir a envoyé la nouvelle convention pour 2025. Le montant de la participation au fonctionnement de la structure ALSH passe à 103€ par an et par enfant. L'ensemble des élus est favorable à la signature de cette nouvelle convention.

Cérémonie Vœux 2025 organisation

Denis rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu ce dimanche à la salle des fêtes.

Mise en place de la salle pour accueillir des jeux de société dès 14h30. Betty se charge des courses alimentaires.

Logement communal

Betty présente les avancées avec notamment le dépôt de la demande DETR en ligne (subvention de l'Etat), la réalisation de l'Avant Projet Définitif (APD) par l'architecte qui donne une définition plus précise du projet.

Denis invite les élus à venir consulter le dossier et les plans en mairie.

Prochaine étape : adhésion au service numérique du CDG46 pour lancer le marché et faire appel aux entreprises.

Ordures ménagères : Points d'Apport Volontaire (PAV)

La mairie de Boussac fait partie des communes qui vont passer, dès avril 2025, au système des PAV pour le dépôt des ordures ménagères.

Denis lis le mail du Grand Figeac :

« Dans la logique du plan stratégique du service public de gestion des déchets à horizon 2035, porté par le SYDED du LOT sur le Département, le GRAND FIGEAC s'est engagé dans une démarche globale de réduction et valorisation des déchets et de réforme de son mode de collecte en s'orientant vers le déploiement de points d'apport volontaires.

Déjà préexistant sur certains secteurs du territoire, ce mode de collecte permet à la fois de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets, de maîtriser les coûts globaux de collecte, de moderniser le service, d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi de rendre plus agréable le cadre de vie des usagers.

Une première phase de déploiement concernera les 9 communes de la Vallée du Célé ci-dessous indiquées : Camboulit, Boussac, Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Brengues, Saint-Sulpice, Marcilhac-sur-Célé, Sauliac-sur-Célé et Gréalou. »

Concrètement, il n'y aura plus que 2 points de collecte sur la commune avec 4 conteneurs différents (récup'verre, cartons, déchets recyclables, déchets ménagers) :

-1 point de collecte au stade, route de la vallée

-1 point sur la RD48 au niveau du Mas de Brézac

Les passages de collecte seront plus fréquents.

Denis rappelle les prochaines étapes :

Lundi 20/01 : rencontre avec les maires du secteur au siège du Grand Figeac

Mardi 04/02 : rencontre avec les secrétaires de mairie

Mercredi 05/03 : 17h / 20h, permanence à la salle des fêtes de Boussac afin de présenter aux usagers le projet d'évolution du mode de collecte des déchets sur leur territoire dont le déploiement est envisagé de mi-mars à mi-avril.

Transfert assainissement

La part du budget annexe « assainissement » transféré est encore à déterminer et fera obligatoirement l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

Les élus sont partagés sur ce sujet :

-Teddy demande à s'assurer que les redevances soient fixes pendant 2 ans

-Francis pense qu'il serait souhaitable, pour les comptes de la commune, de conserver le maximum et possible de la réserve financière obtenue au fil des exercices. Il est évident que le Syndicat Ségala Limargue reprend l'actif et le passif du compte assainissement sauf la partie du résultat propre à la gestion de la commune sur ce secteur d'activité "Assainissement". Ce n'est donc pas limité à 50% des avoirs possibles mais le maximum possible récupérable et autorisé.

-Denis rappelle que le SMLS va entamer de lourds travaux, la commune n'aurait jamais la

capacité de les supporter. Il n'y a que 22 abonnés ce qui représente de faibles ressources pour entretenir ces réseaux. De plus, l'état va supprimer les aides aux collectivités qui auraient gardé la compétence assainissement (obligation de se regrouper en syndicat)

- Betty pense qu'il faut voir cette opération comme une mise en commun de moyens (humains, techniques, financiers) sur le modèle de l'eau potable
- La plupart des élus propose donc de transférer 50% de la réserve financière du budget assainissement, le reste reviendrait sur le budget principal de la commune.

Denis abordera le sujet avec le syndicat lors du rdv du 09/01/25.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h55
Prochain Conseil le mardi 11/02/2025 à 20h30 en mairie.

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty Bonhomme
Secrétaire de séance

ANNEXE 1/2 DE_2025_002A : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025
Date de reception de l'AR: 09/01/2025
046-214600355-DE_2025_002A-DE
AGEDI



ANNEXE 2/2 DE_2025_002A : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025
 Date de reception de l'AR: 09/01/2025
 046214600355 DE 2025_002A DE
 Les énergies renouvelables conformément
 A G E D I

Annexe 1 à la délibération du 07/01/2025 du conseil municipal de BOUSSAC identifiant des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
CAMP MAURY - TOIT SDF	C 137	170M2 / 0.02	Toiture	Solaire photovoltaïque
PARKING ARRIERE MAIRIE	C 103	125M2 / 0.01	Parking	Solaire photovoltaïque
MAIRIE	C 103	83M2 / 0.01	Toiture	Solaire photovoltaïque
ATELIER COMMUNAL	C 103	55M2 / 0.01	Toiture	Solaire photovoltaïque
CAMP MAURY – LOGEMENT COM	C 137	24M2 / 0.00	Toiture	Solaire photovoltaïque

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages